

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

2006

22 Fév. - Décret n° 2006 - 013/PR mettant fin à la concession octroyée à la société Togo Electricité pour l'exploitation des actifs de production, de distribution et de vente de l'énergie électrique.....1

22 Fév. - Décret n° 2006 - 014/PR portant gestion provisoire de la Compagnie Energie Electrique du Togo.....2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de Titres Fonciers.....3

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N°2006-013 / PR du 22 février 2006
mettant fin à la concession octroyée à la société Togo
Electricité

pour l'exploitation des actifs de production,
de distribution et de vente de l'énergie électrique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatizations et du ministre des Mines, Energie et Eau,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-26 du 04 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963 portant création de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

Vu l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 portant désengagement de l'Etat et d'autres personnes morales de droit public des entreprises ;

Vu le décret n° 91/197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 94-038 du 10 juin 1994 pris en application de l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 susvisée;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Vu les statuts de la CEET adoptés par son conseil de surveillance en sa session du 3 octobre 1991 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Il est mis fin à la concession octroyée à Togo Electricité pour l'exploitation des actifs de production, de distribution et de vente de l'énergie électrique pour non respect de ses engagements.

Art. 2 : Les actifs du service concédé de production, de distribution et de vente de l'énergie électrique précédemment exploités par Togo Electricité sont transférés à la CEET.

Art. 3 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2000-075/PR du 21 août 2000 portant autorisation de la mise en concession des actifs de production, de distribution et de vente de l'énergie électrique exploités par la CEET.

Art. 4 : Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le ministre des Mines, Energie et Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 février 2006

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Edem KODJO

Le ministre de l'Economie,
des Finances et des Privatisations

Payadowa BOUKPESSI

Le ministre des Mines, Energie et Eau

Kokou Solété AGBEMADON

**DECRET N° 2006 -014 / PR du 22 février 2006
portant gestion provisoire de la Compagnie Energique
Electrique du Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et du ministre des Mines, Energie et Eau ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963 portant création de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

Vu le décret n° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement;

Vu le décret n°...../PR du..... mettant fin à la concession octroyée à Togo Electricité pour l'exploitation des actifs de production, de distribution et de vente de l'énergie électrique ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article Premier : La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) est gérée pour une période de six (06) mois renouvelable, à compter de ce jour, par les organes provisoires ci-après :

- un conseil de surveillance ;
- un comité de gestion;
- un directeur général issu du comité de gestion.

Art. 2 : Les attributions et la composition du conseil de surveillance sont celles énumérées dans la loi 90-26 du 4 décembre